



**CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
NON DEPARTEMENTAUX MIS A DISPOSITION DES COLLEGES PUBLICS DE SAONE-ET-LOIRE**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du 29 septembre 2022,

Le (la) Commune de Sauvignes Les Mines
propriétaire, représenté(e) par Le Maire M. J.C. Lagrange
dûment habilité par délibération du Conseil en date du

et

le collègue Roger Vaillaud, représenté par le (la) Chef(fe)
d'établissement, Madame Nadège CHANNOUX

Préambule :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N°83.663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU l'article 34 de la loi N°2000.627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi N°84.610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale dans sa séance du 29 septembre 2022 fixant les tarifs des locations des installations sportives ;

VU la délibération du conseilen date dufixant les tarifs de location des installations sportives ;

VU l'acte n° 20 du conseil d'administration du collège en date du 18.10.2022

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, modalités et montants de l'aide financière du département de Saône-et-Loire au titre des équipements sportifs mis à disposition du collège pour la réalisation des programmes scolaires d'éducation physique et sportive.



Toute demande d'activité nouvelle ne correspondant pas à la nature de l'équipement devra faire l'objet de la part de l'établissement d'une demande écrite adressée au propriétaire.

Le chef d'établissement pourra désigner un correspondant, seule personne habilitée à régler les modalités d'organisation avec le propriétaire.

Dégradation :

Les éventuels frais de remise en état des installations à la suite de dégradations commises par le collège seront facturés à celui-ci par le propriétaire à condition que les dégâts constatés soient imputables à l'établissement.

Les indisponibilités liées à ces travaux ne donneront pas lieu à minoration lors de la facturation.

Article 3 : Modalités de mise à disposition pour les collèges publics – durée de la convention – tarifs convenus entre le propriétaire et le Département

La présente convention est conclue pour l'année scolaire ~~2022~~ / ~~2023~~

La convention sera renouvelée par tacite reconduction d'année scolaire en année scolaire, dans la limite de trois ans, sous réserve de la production, au plus tard le 30 juin de chaque année par le Chef d'établissement, d'une demande d'utilisation prévisionnelle détaillée des installations sportives municipales qui devra être approuvée par le propriétaire et le Département.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans maximum.

Cette reconduction restera subordonnée à la réception par le Département de l'accord écrit du propriétaire.

Les trois parties signataires se réservent le droit de dénoncer la présente convention par lettre, un mois avant chaque date anniversaire.

La mise à disposition par le propriétaire des équipements sportifs au profit du collège s'effectue soit à titre gracieux, soit à titre onéreux.

En cas de dépassement, celui-ci ne serait pas opposable au Département.

Les tarifs sont fixés comme suit :

-
-
-

Toute modification des tarifs devra faire l'objet d'un accord des parties signataires de la convention. La facturation est adressée par le (les) propriétaire(s) au (à la) Principal(e) du collège.

En cas d'indisponibilité de l'équipement (travaux, ...), le propriétaire avisera le collège le plus en amont possible.

Fait à *Sanvignes*..., le *22/11/22*...

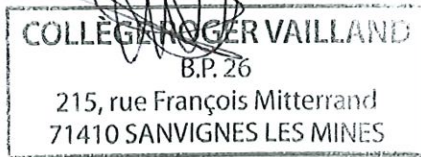
Le (la) Chef(fe) d'établissement

Nadège CHANNOX

Fait à, le

Le (la) *Maire de Sanvignes*

Jean-Claude Lagrange



Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le Président

André ACCARY

RECENSEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES

COLLEGE : Roger VAILLAND - Sanvignes Les Mines

Location intérieure					
NOM DE LA SALLE	COMMUNE	PROPRIETAIRE	LOCATION PAYANTE		MISE A DISPOSITION GRATUITEMENT
			Tarif horaire	Tarif forfaitaire	
Complexe sportif	Sanvignes Les Mines	Commune	10,00 €		
Location extérieure					
NOM DE LA SALLE	COMMUNE	PROPRIETAIRE	LOCATION PAYANTE		MISE A DISPOSITION GRATUITEMENT
			Tarif horaire	Tarif forfaitaire	
Complexe sportif	Sanvignes Les Mines	Commune	7,00 €		
Location piscine					
NOM DE LA SALLE	COMMUNE	PROPRIETAIRE	LOCATION PAYANTE		MISE A DISPOSITION GRATUITEMENT
			Tarif horaire	Tarif ligne d'eau	
Piscine municipale	Sanvignes Les Mines	Commune		21,00 €	